

Le plan de prévention : de l'inspection commune à l'élaboration du document



Objectifs du kit

- ❖ Améliorer la sécurité dans les activités d'entreprises sous-traitantes.
- ❖ Faciliter l'analyse des risques dus à l'interaction d'activités.



Utilisation du kit

- ❖ Apprendre ce qu'est un plan de prévention.
- ❖ Élaborer un plan de prévention conforme à la réglementation.



Outils

- ❖ Le plan de prévention : de l'inspection commune à l'élaboration du document : manuel de l'utilisateur/formateur
- ❖ Plan de prévention de base : modèle d'imprimé
- ❖ Complément au plan de prévention : modèle de document Word
- ❖ Fiche de prêt de matériel : modèle de document Word
- ❖ Invitation à l'inspection préalable : modèle de document Word
- ❖ Liste des travaux dangereux selon la réglementation : document Word

Un plan de prévention sert à gérer les risques engendrés par la cohabitation de deux activités : une entreprise, dite entreprise utilisatrice (EU), a besoin du service d'une autre entreprise, dite entreprise extérieure (EE), pour réaliser une prestation sur son propre site (par exemple travaux de maintenance, contrôles, sous-traitance sur le site de l'EU). L'objectif prioritaire d'un plan de prévention est : aucun dommage pour les salariés de l'une ou l'autre des entreprises.

Le présent kit a pour objectif de vous aider à bien analyser la situation et à maîtriser au mieux les risques. Cela doit rester le but premier d'un plan de prévention. Mais il s'agit aussi de répondre à une prescription imposée par la réglementation française :

Toute opération¹ d'une EE sur le site d'une EU doit au préalable faire l'objet d'un plan de prévention.

Nous commencerons donc par rappeler le contexte réglementaire régissant l'établissement d'un plan de prévention, puis nous traiterons des étapes préalables au plan de prévention (l'inspection commune et l'analyse des risques), avant de nous pencher plus précisément sur le contenu du plan lui-même *via* l'analyse du modèle d'imprimé fourni dans le présent kit.

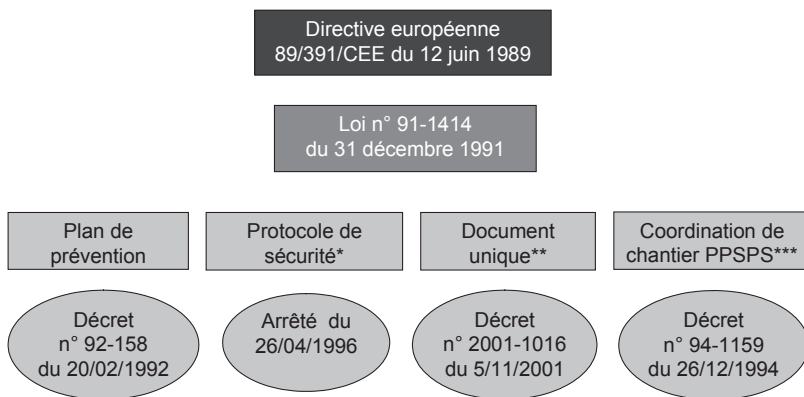
1. Le contexte réglementaire

a. Historique de la réglementation en matière de plan de prévention

C'est le décret n° 92-158 du 20 février 1992 qui régit le plan de prévention. Mais revenons un peu sur l'historique de cette réglementation. Ce décret est un décret d'application de la loi 91-1414 du

1. On entend par opération les travaux ou prestations de services réalisés par une ou plusieurs entreprises afin de concourir à un même objectif (art. R. 4511-4 du code du travail).

31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels. Cette loi est une transposition de la directive européenne 89/391/CEE du 12 juin 1989 qui traite de la prise en compte des risques dans l'industrie. Cette directive a aussi été à l'origine de diverses réglementations en France (voir Figure 1.1). Il est important de le mentionner car tous les documents cités vont avoir une interaction les uns avec les autres, et ce malgré les années séparant la parution de chaque texte.



* Document gérant les risques liés au chargement et au déchargement de marchandises.

** Obligation pour le chef d'entreprise d'analyser tous les risques auxquels sont exposés ses salariés.

*** Plan particulier de sécurité et de protection de la santé. Document obligatoire pour les chantiers clos.

Figure 1.1 Représentation de l'historique réglementaire du plan de prévention

Toute entreprise employant au moins un salarié doit avoir réalisé un document unique et doit connaître les risques encourus par son personnel. Mais l'intervention d'une entreprise sur le site d'une autre va engendrer de nouveaux risques. La réglementation concernant le plan de prévention a pour objectif de sensibiliser les chefs d'entreprises à ces risques et de les obliger à les maîtriser. En effet, beaucoup d'accidents du travail ont lieu lors de l'intervention d'une EE et, dans ce cas, les responsabilités sont souvent partagées entre les deux entreprises. C'est le responsable de l'EU qui doit coordonner les mesures de prévention.

La réalisation du plan n'est pas liée uniquement à l'existence de risques dus à l'interaction des activités. Un plan de prévention doit aussi prendre en compte les risques encourus par les employés des entreprises extérieures dans leur activité propre.

b. Prescriptions réglementaires d'un plan de prévention

Tout plan de prévention doit répondre à des exigences précises :

- Le plan de prévention doit **obligatoirement être établi par écrit** si :
 - l'intervention prévue représente un nombre total d'heures de travail égal au moins à 400 heures² sur une période inférieure ou égale à 12 mois, que les travaux soient continus ou discontinus,
 - une des activités réalisées par l'EE figure sur la liste des travaux dangereux fixée par l'arrêté du 19 mars 1993 (voir la liste fournie en complément du présent article).
- Un certain nombre d'informations doivent obligatoirement être mentionnées lorsque le plan de prévention est écrit. (Ces informations seront détaillées dans le descriptif de l'imprimé de plan de prévention au paragraphe 3.)
- Le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de chaque entreprise doit être invité à l'inspection commune, première étape de la réalisation du plan de prévention (voir paragraphe 2). En principe, il doit recevoir l'invitation 3 jours avant ladite inspection, mais il existe une exemption pour les travaux effectués dans l'urgence. L'outil « Invitation à l'inspection préalable » proposé en complément du présent article a été créé pour faciliter la rédaction de ce document, mais son utilisation n'a

2. Attention, si les 400 heures sont atteintes ou vont être atteintes alors que ce n'était pas prévu au départ, un plan écrit doit être réalisé immédiatement. Calcul : nb de personnes x heures réalisées par chacune d'elles.